

***Procès-verbal de la séance du Conseil communal***

***Du 17 juin 2019 à 20 heures 00***

=====

**Présents :** M. Th. Bovy, Président,  
D. Deru, Bourgmestre, P. Lemarchand, B. Gavray, Ch. Orban-Jacquet, N.  
Grotenclaes, Echevins(e)s ;  
Ph. Boury, A. Frédéric, M. Daele, G. Degive, ~~F. Gohy~~, A. Kaye, J. Chanson, C.  
Théate, J.-C. Dahmen, P. Lemal, C. Defosse,  
M. Malmendier, A Decheneux, Y. Reuchamps, C. Hoffsummer, ~~J. Bastianello~~,  
Conseillers(ères) ;  
A. Lodez, Président du CPAS.  
P. Deltour, Directrice générale.

*Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 précises.*

*Points en communications :*

- Courrier SPW – Tutelle générale d'annulation – Tgo6 – Entretien, maintenance et remplacement d'extincteurs et de dévidoirs. Contrôle et entretien des éclairages de secours- Pas de mesure de tutelle, délibération du 15 octobre 2018 pleinement exécutoire*
- Situation de caisse pour la période du 01 janvier au 16 mai 2019.*

**SÉANCE PUBLIQUE**

***1. VEDIA - Désignation d'un Administrateur habilité à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration.***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1523-15 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte des déclarations d'appareusement suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que notre Commune est affiliée à VEDIA ;

Vu les statuts de cette ASBL ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner un mandataire apparenté au Mouvement ECOLO ;

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

De désigner Philippe LEMAL comme Administrateur habilité à représenter la Commune de Theux au Conseil d'Administration de VEDIA.

**2. *Intercommunale FINIMO - Désignation d'un Administrateur habilité à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration.***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1523-15 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte des déclarations d'appareusement suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale FINIMO ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner un mandataire apparenté au Mouvement Réformateur ;

**DÉCIDE, à l'unanimité**

De désigner Mathieu MALMENDIER comme Administrateur habilité à représenter la Commune de Theux au Conseil d'Administration de l'Intercommunale FINIMO.

**3. *Intercommunale CHR Verviers - Désignation d'un Administrateur habilité à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration.***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1523-15 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte des déclarations d'appareusement suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que notre Commune est affiliée à l'intercommunale CHR Verviers;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner un mandataire apparenté au Mouvement Réformateur ;

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

- De désigner Bruno GAVRAY comme Administrateur habilité à représenter la Commune de Theux au Conseil d'Administration de l'Intercommunale CHR Verviers.

**Madame Aurélie KAYE, intéressée par ce point, quitte la séance.**

**4. *SCRL Logivesdre - Désignation d'un administrateur habilité à représenter la Commune au sein du Conseil d'administration***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu l'article L1523-15 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018, prenant acte des déclarations d'apparement suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que notre Commune est affiliée à la SCRL Logivesdre ;

Vu les statuts de cette société ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner un mandataire apparenté au Mouvement Réformateur ;

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

De désigner Cédric THEATE comme Administrateur habilité à représenter la Commune de Theux au Conseil d'Administration de la SCRL Logivesdre.

**5. *Intercommunale ECETIA - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019 - Approbation***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 désignant les cinq délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales.

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018; affectation du résultat;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2018;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018;

5. Démission et nomination d'administrateurs ;
6. Démission d'office des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'administration - Nomination d'administrateurs ;
8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
9. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019.

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

–D'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2018;
2. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2018; affectation du résultat ;
3. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2018;
4. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2018;
5. Démission et nomination d'administrateurs ;
6. Démission d'office des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'administration - Nomination d'administrateurs ;
8. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
9. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2019, 2020 et 2021;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

–De charger le délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

–D'adresser copie de la présente délibération à ECETIA.

**6. *Intercommunale CHR Verviers - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019 - Approbation***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale CHR Verviers;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 désignant les cinq délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales.

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

- 1- Note de synthèse générale – Information
- 2- Rapport annuel 2018 – Information
  - 2.1 Annexe- Rapport annuel 2018
- 3- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération – Décision
  - 3.1 Annexe- Rapport du Comité de Rémunération 2018 et ses annexes
- 4- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) - Information
  - 4.1 Annexe - Rapport des réviseurs 2018
- 5- Approbation des comptes annuels 2018 (compte de résultats et bilan) – Décision
  - 5.1 Annexe- Commentaires des comptes annuels 2018
  - 5.2 Annexe - Plan financier pluriannuel
  - 5.3 Annexe - Bilan social 2018
- 6- Affectation des résultats - Décision
- 7- Décharge à donner aux administrateurs - Décision
- 8- Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Décision
- 9- Installation des nouveaux organes - renouvellement intégral des mandats des organes - Démission d'office et nomination des administrateurs - Décision
- 10- Désignation des nouveaux représentants à l'Assemblée Générale – Décision

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

–D'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019, à savoir :

- 1- Note de synthèse générale – Information
- 2- Rapport annuel 2018 – Information
  - 2.1 Annexe- Rapport annuel 2018
- 3- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du comité de rémunération – Décision
  - 3.1 Annexe- Rapport du Comité de Rémunération 2018 et ses annexes
- 4- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (réviseur) - Information
  - 4.1 Annexe - Rapport des réviseurs 2018
- 5- Approbation des comptes annuels 2018 (compte de résultats et bilan) – Décision
  - 5.1 Annexe- Commentaires des comptes annuels 2018
  - 5.2 Annexe - Plan financier pluriannuel
  - 5.3 Annexe - Bilan social 2018
- 6- Affectation des résultats - Décision
- 7- Décharge à donner aux administrateurs - Décision
- 8- Décharge à donner aux contrôleurs aux comptes - Décision

- 9- Installation des nouveaux organes - renouvellement intégral des mandats des organes - Démission d'office et nomination des administrateurs - Décision
  - 10- Désignation des nouveaux représentants à l'Assemblée Générale – Décision
- De charger le délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.
- D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale CHR Verviers.

**Madame Aurélie KAYE, intéressée par ce point, quitte la séance.**

**7. *Intercommunale ENODIA SCRL - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019 - Approbation***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale SCRL ENODIA;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 désignant les cinq délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales.

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2019;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Prise d'acte e l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale.
2. Élections statutaires - renouvellement du Conseil d'Administration.
3. Approbation des rapports de gestion 2018 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés.
4. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés.
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018.
6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018.
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat.
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévue à l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD.
9. Approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD.
10. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2018.
11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2018.
12. Nomination du/des membres(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 er 2021 et fixation des émoluments.
13. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion.
14. Pouvoirs.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

–D'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019, à savoir :

1. Prise d'acte de l'arrêté d'approbation relatif à la modification de la dénomination sociale.
2. Élections statutaires - renouvellement du Conseil d'Administration.
3. Approbation des rapports de gestion 2018 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés.
4. Approbation des rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés.
5. Approbation ds comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018.
6. Approbation ds comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2018.
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat.
8. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévue à l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD.
9. Approbation du rapport de rémunération 2018 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD.
10. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2018.
11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2018.
12. Nomination du/des membres(s) du Collège des Contrôleurs aux comptes pour les exercices comptables 2019, 2020 et 2021 et fixation des émoluments.
13. Adoption des règles de déontologie et d'éthique applicables aux organes de gestion.
14. Pouvoirs.

–De charger les délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

–D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale SCRL ENODIA.

**8.  *Holding Communal S.A. en liquidation - Ordre du jour de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 - Approbation***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale:

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018

2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Considérant que la Commune souhaite exprimer sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

–D'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019, à savoir :

- 1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
- 2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018 par les liquidateurs
- 3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée.
- 4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2018 au 31.12.2018
- 5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
- 6. Vote sur la nomination d'un commissaire
- 7. Questions

–D'adresser copie de la présente délibération au Holding communal SA en liquidation.

**9. Intercommunale FINIMO - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019 - Approbation**

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale FINIMO ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 désignant les cinq délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales.

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2019;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018;
2. Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes de l'exercice 2018;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2018;
5. Liste des adjudicataires en 2018;
6. Décharge aux administrateurs et décharge aux commissaires-réviseurs pour l'exercice 2018;
7. Rapport du Comité de rémunération ;
8. Renouvellement des administrateurs

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019.

### **DÉCIDE, à l'unanimité**

–D'approuver le contenu des ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019, à savoir :

11. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2018;
2. Rapport du Commissaire-Réviseur sur les comptes de l'exercice 2018;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation;
4. Approbation des bilans et comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2018;
5. Liste des adjudicataires en 2018;
6. Décharge aux administrateurs et décharge aux commissaires-réviseurs pour l'exercice 2018;
7. Rapport du Comité de rémunération ;
8. Renouvellement des administrateurs

–De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

–D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale FINIMO.

### **10. *Intercommunale NEOMANSIO - Ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire du 27 juin 2019 - Approbation***

Réuni en séance publique,

**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale NEOMANSIO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 désignant les cinq délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales.

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Nomination d'un nouvel administrateur :  
Monsieur Léon Martin
2. Examen et approbation :
  - Du rapport d'activités 2018 du Conseil d'administration ;
  - Du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  - Du bilan ;
  - Du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018 ;
  - Du rapport de rémunération 2018.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
5. Élections statutaires – Renouvellement du Conseil d'administration.
6. Lecture et approbation du procès-verbal

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019.

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

–D'approuver le contenu des ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019, à savoir :

1. Nomination d'un nouvel administrateur :  
Monsieur Léon Martin
2. Examen et approbation :
  - Du rapport d'activités 2018 du Conseil d'administration ;
  - Du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
  - Du bilan ;
  - Du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2018 ;
  - Du rapport de rémunération 2018.
3. Décharge aux administrateurs.
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.
5. Élections statutaires – Renouvellement du Conseil d'administration.
6. Lecture et approbation du procès-verbal.

–De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

–D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO.

***11. Intercommunale INTRADEL - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019 - Approbation***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTRADEL ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1<sup>ier</sup> avril 2019 désignant les cinq délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales.

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Bureau – Constitution.
2. Rapport de gestion - Exercice 2018 – Présentation.
  - a) Rapport annuel - Exercice 2018.
  - b) Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2018 – Approbation.
  - c) Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2018.
3. Comptes annuels - Exercice 2018 – Présentation.
4. Comptes annuels - Exercice 2018 - Rapport du Commissaire.
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2018.
6. Comptes annuels - Exercice 2018 – Approbation.
7. Comptes annuels - Exercice 2018 - Affectation du résultat.
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2018.
9. Comptes consolidés - Exercice 2018 – Présentation.
10. Comptes consolidés - Exercice 2018 - Rapport du Commissaire.
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2018 – Contrôle.
12. Administrateurs - Décharge - Exercice 2018.
13. Commissaire - Décharge - Exercice 2018.
14. Conseil d'administration – Renouvellement.
15. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2019-2021 – Nomination.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019.

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

–D'approuver le contenu des ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019, à savoir :

1. Bureau – Constitution.
2. Rapport de gestion - Exercice 2018 – Présentation.
  - a) Rapport annuel - Exercice 2018.
  - b) Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2018 – Approbation.
  - c) Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2018.
3. Comptes annuels - Exercice 2018 – Présentation.

4. Comptes annuels - Exercice 2018 - Rapport du Commissaire.
5. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2018.
6. Comptes annuels - Exercice 2018 – Approbation.
7. Comptes annuels - Exercice 2018 - Affectation du résultat.
8. Rapport de gestion consolidé - Exercice 2018.
9. Comptes consolidés - Exercice 2018 – Présentation.
10. Comptes consolidés - Exercice 2018 - Rapport du Commissaire.
11. Administrateurs - Formation - Exercice 2018 – Contrôle.
12. Administrateurs - Décharge - Exercice 2018.
13. Commissaire - Décharge - Exercice 2018.
14. Conseil d'administration – Renouvellement.
15. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2019-2021 – Nomination.

–De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

–D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

## ***12. Intercommunale A.I.D.E. - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019 - Approbation***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.D.E. ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mars 2019 désignant les cinq délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales.

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2019;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018.
2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
  - a) Rapport d'activité
  - b) Rapport de gestion
  - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - d) Affectation du résultat
  - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - f) Rapport annuel du Comité de rémunération
  - g) Rapport du commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.

4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction.
5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021.
9. Renouvellement du Conseil d'administration.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019;

### **DÉCIDE, à l'unanimité**

–D'approuver le contenu des ordres du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 26 novembre 2018.
2. Comptes annuels de l'exercice 2018 qui comprend :
  - a) Rapport d'activité
  - b) Rapport de gestion
  - c) Bilan, compte de résultats et l'annexe
  - d) Affectation du résultat
  - e) Rapport spécifique relatif aux participations financières
  - f) Rapport annuel du Comité de rémunération
  - g) Rapport du commissaire
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2018 des organes de gestion et de la Direction.
5. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.
7. Décharge à donner aux Administrateurs.
8. Désignation d'un réviseur pour les exercices sociaux 2019, 2020 et 2021.
9. Renouvellement du Conseil d'administration.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

–D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale A.I.D.E.

### **13. *Intercommunale SPI SCRL - Ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 27 juin 2019 - Approbation***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale SCRL SPI ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 désignant les cinq délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales.

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 comprenant :
  - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
  - les bilans par secteurs ;
  - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés ;
  - le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
  - la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.
2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Décharge au Commissaire Réviseur.
5. Démissions d'office des Administrateurs.
6. Nominations d'Administrateurs.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:  
Modifications statutaires.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2019.

### **DÉCIDE, à l'unanimité**

–D'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2019, à savoir :

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2018 comprenant :
  - le bilan et le compte de résultats après répartition ;
  - les bilans par secteurs ;
  - le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 100, §1er, 613 du Code des Sociétés ;

- le détail des participations détenues au 31 décembre 2018 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

2. Lecture du rapport du Commissaire Réviseur.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Décharge au Commissaire Réviseur.
5. Démissions d'office des Administrateurs.
6. Nominations d'Administrateurs.

–D'approuver le contenu des ordres du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2019, à savoir :

Modifications statutaires.

–De charger ses délégués de rapporter auxdites Assemblées la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

–D'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale SCRL SPI.

#### **14. Régie communale autonome "Régie theutoise" - Contrat de gestion - Approbation**

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Contrat de gestion de la Régie theutoise;

Considérant qu'il doit être modifié;

Considérant les échanges intervenus entre la Commune de Theux et la Régie theutoise à propos de ces modifications;

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance le 20 mai 2019;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

D'approuver le Contrat de gestion de la Régie theutoise, tel que modifié, comme suit:

#### **NATURE ET ÉTENDUE DES MISSIONS CONFIÉES A LA RÉGIE**

##### **Préambule**

La Régie theutoise a été créée en mai 2008. Elle a intégré progressivement les infrastructures sportives communales ce qui a permis une gestion proactive et plus souple et une optimisation de la structure T.V.A.

##### **Article 1**

La régie s'engage à remplir les missions telles qu'elles lui ont été confiées et définies par la Commune.

La présente convention a pour objet de préciser les missions confiées par la commune à la régie concernée et de définir précisément les tâches minimales qu'impliquent les missions lui conférées.

C'est ainsi qu'elle mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de remplir les missions suivantes.

#### Gestion de la régie

Etablir un budget annuel, communiquer le projet de budget annuel au Directeur financier de la commune pour le 15 septembre de chaque année.

Etablir un plan d'entreprise annuel comprenant le budget définitif, le communiquer au conseil communal pour approbation avant la fin de l'année précédent l'exercice concerné et réaliser les objectifs prévus. Le plan d'entreprise reprendra la formule de calcul du subside de prix par infrastructure et sera accompagné de la liste des documents justifiant les montants.

Etablir un rapport d'activités chaque année et le présenter au conseil communal pour information avant le 30 juin de l'année suivante.

Gérer sa comptabilité en respect du code des sociétés relatif à la comptabilité des sociétés et établir des comptes annuels, selon le schéma BNB. Les comptes annuels seront accompagnés de tous les documents justificatifs jugés nécessaires à sa compréhension par la régie. Le rapport du collège des commissaires sera joint aux comptes annuels.

Veiller au respect des obligations en matière de déduction de la TVA et adapter la gestion des activités et la structure pour conserver l'assujettissement.

Pour le surplus, toutes les autres obligations prévues aux statuts de la Régie sont considérées ici comme intégralement reproduites.

#### Gestion du patrimoine

Gérer en bon père de famille les infrastructures dont la commune lui a confié la gestion via l'octroi d'un droit réel ou tout autre moyen et ce en veillant au respect de la législation sur les marchés publics.

Veiller activement à la bonne fonctionnalité, la convivialité et à la sécurité des infrastructures pour leurs utilisateurs.

Optimiser l'utilisation et dans la mesure du possible la rentabilisation des infrastructures.

Lors de la réalisation d'investissements aux infrastructures, effectuer les démarches pour obtenir les subsides afin de réduire les coûts pour la commune.

#### Promotion du sport et reconnaissance en tant que centre sportif local

Réaliser les missions et objectifs fixés par l'Adeps aux centres sportifs locaux subventionnés et rendre chaque année à l'Adeps un rapport d'activités qui soit approuvé par celle-ci. Parmi ces missions, il y a notamment : la promotion de la pratique sportive, de l'éducation à la santé par le sport et des valeurs d'éthique sportive et de fair-play

Etablir un plan annuel d'occupation et d'animations sportives des infrastructures qui soit agréé par l'Adeps.

Effectuer les démarches administratives pour conserver l'agrément en tant que centre sportif local et obtenir la subvention des agents du sport.

Organiser les 5 semaines de centres de vacances, 3 semaines de stages et diverses activités sportives à définir par la régie.

#### Communication

Communiquer les procès-verbaux des conseils d'administration de la régie pour information au collège.

Dans les 5 jours de la signature du PV du conseil d'administration, envoyer un mail au directeur financier de la commune et à l'échevin des finances afin de leur demander une subvention pour investissement lorsque le conseil d'administration de la régie en a pris la décision.

Un mail sera adressé au directeur des travaux de la commune à la mi-juin et à la mi-décembre afin de lui demander les relevés des prestations des ouvriers communaux.

Les indicateurs d'exécution des missions énumérés de cette disposition sont détaillés à l'**Annexe 1** du présent contrat.

### **Article 2**

La régie s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1 dans le respect des principes généraux du service public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des utilisateurs et bénéficiaires de ses biens et services avec compréhension et sans aucune discrimination, qu'elle soit fondée, sans que cette énumération soit exhaustive, sur la nationalité, le sexe, les origines sociales ou ethniques, les convictions philosophiques ou religieuses, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

## **II. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE LA REGIE**

### **Article 3**

Pour permettre à la régie de remplir les tâches visées à l'article 1 du présent contrat, et sans préjudice de l'utilisation par celle-ci d'autres moyens dont elle pourrait bénéficier, la commune met à la disposition de celle-ci les moyens suivant.

#### **Subside lié au prix**

Un subside lié au prix sera versé à la régie sur base d'une facture. Il est destiné à combler la différence entre les prix des droits d'accès du marché acceptables par le public et les prix qui permettraient à la régie d'être bénéficiaire pour chaque infrastructure. Les taux de subsides lié au prix et les montants estimés apparaîtront dans le budget qui est approuvé par le conseil d'administration de la régie et validé par le conseil Communal. Un acompte de 80% du subside lié au prix estimé pour l'année en cours sera versé par la commune sur présentation d'une facture. Cette facture sera honorée dans les 50 jours, à moins que le budget communal n'ait pas encore été approuvé. Si la Commune n'est pas en mesure d'honorer la facture dans ce délai, une avance de trésorerie équivalente au montant facturé par la régie sera versée par la Commune.

La régie fournira chaque trimestre une facture de subside lié au prix justifiée par un relevé des droits d'accès à ses infrastructures. Cette facture sera payée dans les plus brefs délais, et tenant compte des crédits budgétaires disponibles, sous déduction de l'acompte déjà perçu.

#### **Subventions pour investissements**

Libérer, au fur et à mesure et selon les montants des factures des fournisseurs transmises par la régie, les subventions prévues au budget communal pour les investissements de la régie.

#### **Collaboration du personnel communal**

La commune assurera la collaboration du personnel communal pour les travaux d'entretien des infrastructures et pour la maintenance de la piscine. Les prestations seront facturées au prix coutant et le montant de prestations ventilé par infrastructure sera communiqué pour le 31 juillet de l'année pour les prestations du premier semestre et pour le 20 janvier de l'année suivante pour les prestations du second semestre.

Une convention de collaboration sera établie annuellement.

#### **Location de bureaux**

La commune loue deux bureaux pour le personnel de la régie suivant le bail approuvé par le conseil communal en date du 9 janvier 2017.

#### Arrêt des comptes annuels.

Le conseil d'administration de la régie arrête les comptes annuels en fonction du planning de clôture des comptes approuvé le conseil d'administration de la régie et les transmet directement au bourgmestre pour approbation par le conseil communal.

#### Communication

La commune transmet à la régie les décisions du collège la concernant dans la semaine, et endéans les 15 jours la copie des délibérations du conseil communal la concernant, à l'exception de la délibération relative aux comptes qui sera transmise dans la semaine suivant la date du conseil.

### **III. DURÉE DU CONTRAT DE GESTION**

#### **Article 4**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2019. Il sera renouvelé chaque année de façon tacite, à moins que des modifications ne doivent être proposées par l'une ou l'autre partie.

### **IV. ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DES MISSIONS ET CONTRÔLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION**

#### **Article 5**

Chaque année, au plus tard le 30 juin la régie transmet au collège communal, un rapport relatif à l'atteinte des objectifs selon le modèle de l'annexe 1.

#### **Article 6**

Sur base du rapport mentionné dans l'art. 5, le Collège communal établit un rapport d'évaluation sur les actions menées par la régie et inscrit le point à l'ordre du jour du Conseil communal.

Le rapport d'évaluation du Collège communal est transmis, en même temps, pour information à la régie qui peut éventuellement déposer une note d'observation à l'intention du Conseil communal.

En cas de projet d'évaluation négatif établi par le Collège communal, la régie est invitée à se faire représenter lors de l'examen du projet par le Conseil communal.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil communal est notifié à la régie.

Celle-ci est tenue de procéder à un archivage régulier de l'ensemble des pièces afférentes aux avis et contrôles ci-dessus désignés, en relation avec le présent contrat de gestion. Cette convention, ses annexes éventuelles et les rapports d'évaluation annuels devront être archivés pendant cinq ans au siège social de la régie.

#### **Article 7**

A l'occasion des débats menés au sein du Conseil communal conformément à l'article précédent, la Commune et la régie peuvent décider, de commun accord d'adapter les tâches et/ou les moyens octroyés tels que visés aux articles 1 et 3 du contrat de gestion. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

## V. V. DISPOSITIONS FINALES

### Article 8

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les engagements qu'elles prennent ce jour avec un souci de collaboration et de solidarité dans l'accomplissement des obligations découlant du présent contrat.

En cas de survenance d'un élément extrinsèque à la volonté des parties, le contrat de gestion pourra faire l'objet d'un avenant préalablement négocié et contresigné par les cocontractants modifiant l'une ou l'autre des présentes dispositions.

### Article 9

Le présent contrat est conclu sans préjudice des obligations découlant, tant pour la Commune que pour la régie, de l'application des lois et règlements en vigueur et notamment du Titre III du Livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

### Article 10

Le présent contrat s'applique sans préjudice des relations juridiques existant entre la Commune et la régie au moment de sa conclusion et n'altère en rien les conventions préexistantes entre ces deux entités.

### Article 11

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature par les parties contractantes. La Commune se réserve le droit d'y mettre un terme au cas où les conditions qui avaient présidé à sa conclusion ne s'avèreraient plus remplies. Le cas échéant, la décision sera portée à la connaissance de la régie, par pli recommandé, au moins trois mois avant la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur dudit contrat.

### Article 12

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de la Commune de Theux, soit place du Perron, 2 à 4910 Theux.

### Article 13

La Commune charge le Collège communal des missions d'exécution du présent contrat.

### **15. *Acquisition d'un entrepôt bâti cadastré Theux, 1ère division, section B n° 986x3, avenue du Stade, 31 – Projet d'acte - Approbation.***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L3121-1, L3122-1 et L3122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 de M. le Ministre régional des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que le bien est un entrepôt, sus et avec terrain, sis à 4910 Theux, Avenue du Stade, 31, cadastré ou l'ayant été comme atelier, 1<sup>ère</sup> division, section B, n° 986x3P000 et d'une superficie totale de 572 m<sup>2</sup> et qu'il appartient à la Société Privée à Responsabilité Limitée « CEDRIC IMMO », ayant son siège social à 4910 Theux, rue des 600 Franchimontois, 30, inscrite à au Registre des Personnes Morales sous le numéro 082.723.071 ;

Attendu que ce bien est implanté sur le site de Filaville, voisin aux ateliers communaux et qu'il est opportun de l'acquérir pour disposer de la maîtrise foncière sur un ensemble de biens sur le site et notamment, pour disposer d'un lieu supplémentaire de stockage de matériels ;

Considérant l'estimation au montant de 236.000,00 EUR établie par M. le géomètre-expert F. SALVADOR pour le compte de GÉOTECH ;

Considérant l'avis de légalité n° 8 de M. le Directeur financier du 18 février 2019 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 11 mars 2019 de marquer un accord de principe pour procéder, pour cause d'utilité publique, à l'acquisition dudit immeuble au prix maximum de 215.000 euros hors frais et d'attribuer à la Commune, partie acquéreur, la charge des frais, droits et honoraires liés à l'acte ;

Considérant la délibération du Collège communal du 20 mai 2019 qui n'émet aucune remarque particulière sur ledit projet d'acte, décide de désigner Maître Paul-Henry THIRY, ayant sa résidence à Theux, pour recevoir l'acte authentique d'acquisition et d'inscrire le point, pour approbation, au prochain Conseil Communal.

Compte tenu de ce qui précède,

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

- De procéder, pour cause d'utilité publique, au montant de 215.000,00 EUR hors frais, à l'acquisition de l'entrepôt sis à 4910 Theux, Avenue du Stade 31, cadastré ou l'ayant été comme atelier, 1<sup>ère</sup> division, section B, n° 986x3P000.
- D'approuver le projet d'acte établi par M. le Notaire Paul-Henry THIRY, ayant sa résidence à Theux.
- Que l'acquisition sera financée par les crédits inscrits à l'article 124/712-53 (projet 20190004) du budget 2019.
- Que la présente délibération ne sera pas transmise d'office à M. le Ministre régional dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

**Monsieur DEFOSSE, intéressé par ce point, quitte la séance.**

**16. *Aménagement du village de Becco - Essais de sol - Approbation du cahier des charges et fixation du mode de passation du marché***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'afin de préparer le dossier de Becco, la réalisation d'essais de sol est indispensable ;

Considérant le cahier des charges n° 2019-457 relatif au marché "Aménagement du village de Becco - Essais de sol" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.800,00 € hors TVA ou 4.598,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/735-60 (20160033) du budget 2019 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges n° 2019-457 relatif au marché "Aménagement du village de Becco - Essais de sol".
- D'approuver l'estimation établie au montant de 3.800,00 € hors TVA ou 4.598,00 €, 21% TVA comprise.
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/735-60 (20160033).

**17. *Cimetières communaux - Retournements, ossuaires et stèles - Approbation du cahier des charges et fixation du mode de passation du marché***

Réuni en séance publique,

## **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 14 février 2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles ;

Attendu que les modifications visent entre autres les autorisations d'exhumation de confort, la gestion des parcelles des étoiles et la communication en matière de renouvellement et d'abandon de sépultures ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des retournements au cimetière de Juslenville ;

Considérant la nécessité de placer des ossuaires et des stèles, notamment pour les anciens combattants dans les cimetières communaux ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-461 relatif au marché "Cimetières communaux - Retournements, ossuaires et stèles" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Retournements), estimé à 15.390,00 € hors TVA ou 18.621,90 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Ossuaires et stèles), estimé à 25.900,00 € hors TVA ou 31.339,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.290,00 € hors TVA ou 49.960,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 mai 2019 au Directeur financier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 878/725-60 (20190028) du budget 2019 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

- D'approuver le cahier des charges N° 2019461 relatif au marché « Cimetières communaux Retournements, ossuaires et stèles »
- D'approuver l'estimation établie au montant
  - Lot 1 (Retournements), estimé à 15.390,00 € hors TVA ou 18.621,90 €, 21% TVA comprise ;
  - Lot 2 (Ossuaires et stèles), estimé à 25.900,00 € hors TVA ou 31.339,00 €, 21% TVA comprise ;Soit un montant global estimé de ce marché de à 41.290,00 € hors TVA ou 49.960,90 €, 21% TVA comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
  - Dans le cadre du marché « Cimetières communaux Retournements, ossuaires et stèles », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.
  - Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/725-60 (20190028) du budget 2019.

**18. *Eglise de Becco - Pose d'un échafaudage et réfection de la toiture - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu la nécessité de réfectionner la toiture de l'église de Becco ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 octobre 2018 d'approuver le cahier des charges et de fixer de le mode de passation du marché ;

Attendu qu'une offre conforme/complète respectant le budget disponible n'a été reçue dans le cadre du marché lancé en 2018 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2018 d'arrêter la procédure de passation pour Eglise de Becco - Réfection de la toiture et de relancer le marché en 2019 ;

Considérant le cahier des charges n° 2019-466 relatif au marché "Eglise de Becco - Pose d'un échafaudage et réfection de la toiture" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Placement d'un échafaudage), estimé à 19.000,00 € hors TVA ou 22.990,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Réfection de la toiture), estimé à 62.275,00 € hors TVA ou 75.352,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 81.275,00 € hors TVA ou 98.342,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 mai 2019 au Directeur financier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 790/724-60 (20190039) du budget 2019 ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le cahier des charges n° 2019466 relatif au marché "Eglise de Becco - Pose d'un échafaudage et réfection de la toiture",
- D'approuver le montant estimé établi au montant de 81.275,00 € hors TVA ou 98.342,75 €, 21% TVA comprise réparti :
  - \* Lot 1 (Placement d'un échafaudage), estimé à 19.000,00 € hors TVA ou 22.990,00 €, 21% TVA comprise ;
  - \* Lot 2 (Réfection de la toiture), estimé à 62.275,00 € hors TVA ou 75.352,75 €, 21% TVA comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
  - Dans le cadre du marché « Eglise de Becco Pose d'un échafaudage et réfection de la toiture », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.
  - Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou par facture acceptée (marchés publics de faible montant).
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 790/72460 (20190039) du budget 2019.

**19. PPT - Ecole communale de Theux - Remplacement et réparation des corniches des différents bâtiments - Approbation du cahier spécial des charges et fixation du mode de passation du marché**

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit; des centres psycho-médicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 18 avril 2008 portant exécution des articles 5, 11, 12 et 13 du décret du 16 novembre 2007 ;

Vu la circulaire 5214 du 19 mars 2015 relative à la procédure d'octroi d'une intervention financière de la Communauté française relative au Programme Prioritaire de Travaux (PPT) en faveur des bâtiments scolaires;

Vu le courrier du CECF du 2 mai 2018 nous informant que le dossier a reçu un avis favorable et sera présenté comme candidats à l'éligibilité pour 2019 ;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles ayant approuvé le 5 décembre 2018, la liste des dossiers éligibles au Programme Prioritaire des Travaux pour l'année 2019 dont le dossier relatif aux corniches de l'école de Theux ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-463 relatif au marché "PPT - Ecole communale de Theux - Travaux de renouvellement des corniches et rives de toitures" établi par la Commune de Theux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.695,00 € hors TVA ou 41.016,70 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 27 mai 2019 au Directeur financier ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/723-60 (20190017) du budget 2019 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

- D'approuver le cahier des charges N° 2019-463 relatif au marché "PPT - École communale de Theux - Travaux de renouvellement des corniches et rives de toitures",
- D'approuver l'estimation établie au montant de 38.695,00 € hors TVA ou 41.016,70 €, 6% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
  - Dans le cadre du marché « PPT - École communale de Theux - Travaux de renouvellement des corniches et rives de toitures », des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des aménagements complémentaires dans le cadre du budget disponible.
  - Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable, telle que prévue à l'article 42, § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/723-60 (20190017) du budget 2019.

**20. *Financement des dépenses extraordinaires 2019 - Approbation du règlement de consultation***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 28 §1<sup>er</sup>, 6° de la loi sortant de son champ d'application les marchés d'emprunts ;

Considérant le respect notamment des principes d'égalité, non-discrimination, mise en concurrence et de transparence;

Vu le budget communal de l'exercice 2019, notamment les moyens de trésorerie ;

Considérant qu'il faut recourir à l'emprunt pour le paiement desdites dépenses ;

Considérant que les emprunts groupés pour le financement des dépenses extraordinaires 2019 est de 2.925.000,00 € en 20 ans, de 160.000 € en 15 ans et de 1.331.768,87 € en 10 ans, soit une estimation de la charge des intérêts de 152.713 € dont 126.893,58 € en 20 ans, 4.547,43 € en 15 ans et 21.271,99 € en 10 ans ;

Considérant que la procédure adoptée est celle de la procédure négociée sans publication préalable mais hors champs de la législation sur les marchés publics ;

Vu le règlement de consultation relatif au financement des dépenses extraordinaires 2019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 27 mai 2019 au Directeur financier ;

Considérant que les crédits prévus aux différents articles budgétaires 2019 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le règlement de consultation relatif aux emprunts groupés pour le financement des dépenses extraordinaires 2018.
- D'approuver le montant des emprunts groupés pour le financement des dépenses extraordinaires 2019 de 2.925.000,00 € en 20 ans, de 160.000 € en 15 ans et de 1.331.768,87 € en 10 ans, soit une estimation de la charge des intérêts de 152.713 € dont 126.893,58 € en 20 ans, 4.547,43 € en 15 ans et 21.271,99 € en 10 ans.

**21. *ORES - Remplacement du parc d'éclairage public communal en vue de sa modernisation - Convention Cadre - Approbation***

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le article L 1122-30;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, les gestionnaires de réseaux de distribution sont chargés de proposer un service d'entretien d'éclairage public aux communes (article 11 §2, 6°) ainsi que d'assurer une obligation de service public en matière d'éclairage public, à savoir l'entretien et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public (article 34, 7°) ;

Vu l'arrêté d'exécution de cette obligation de service public sont fixées dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008, complété par l'arrêté du 14 septembre 2017 ;

Considérant que cet arrêté considère la charge d'amortissement et de financement du coût des investissements dans des armatures et accessoires permettant le placement des LED ou toute autre technologie équivalente ou plus performante comme faisant partie des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseaux et chargeant les gestionnaires de réseaux de distribution de définir et mener un vaste programme de remplacement des luminaires d'éclairage

public communal par des sources économes en énergie (LED ou équivalent) et ce jusque fin décembre 2029;

Considérant la convention cadre relative aux travaux de remplacement/suppression des sources lumineuses sur le territoire communal ;

Considérant l'avis du Directeur financier demandé en date du 7 mai 2019 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

- d'approuver la convention cadre entre l'intercommunale ORES et la Commune de Theux concernant le plan de remplacement/suppression des sources lumineuses conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008;
- de donner délégation au Collège pour le choix du financement en fonction des projets à venir.

Monsieur LODEZ expose le point.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'en fonction de l'évolution du dossier, il est donné délégation au Collège pour le choix du type de financement.

**22. Service de remplacement agricole "Ardenne - Eifel" ASBL - Contrôle de l'utilisation de la subvention de 2018 - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2019**

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération d'octroi de la subvention du 14 mai 2018;

Considérant que le bénéficiaire devait utiliser ladite subvention pour amplifier son action sociale sur la commune de Theux. ;

Considérant que le bénéficiaire devait produire, pour le 31 mars 2018, les justifications suivantes : un rapport annuel sur ses actions sur le territoire de la commune de Theux ;

Considérant que l'Administration a examiné lesdites justifications reçues ;

Considérant qu'il en ressort de cet examen que la subvention a été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Considérant que le Service de Remplacement Agricole 'Ardenne Eifel' a introduit, par lettre du 1<sup>er</sup> avril 2019, une demande de subvention en vue d'amplifier son action sociale sur la commune de Theux;

Considérant que le Service de Remplacement Agricole 'Ardenne Eifel' ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir dépanner de nombreux agriculteurs ou cultivateurs en cas de maladie, accident ou décès;  
Considérant l'article 529/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur la proposition du Collège communal,

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

- La subvention attribuée au Service de Remplacement Agricole 'Ardennes Eifel', par la délibération du Conseil communal du 14 mai 2018, a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.
- La Commune de Theux octroie une subvention de 300 euros au Service de Remplacement Agricole 'Ardennes Eifel', ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour amplifier son action sociale sur le territoire de la commune de Theux.
- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants pour le 31 mars 2019 :
  - Un rapport annuel sur son activité sur le territoire de la commune de Theux.
- La subvention est engagée sur l'article 529/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.
- La liquidation de la subvention est autorisée.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**23. Cercle des Combattants franchimontois - Octroi d'une subvention pour l'exercice 2019**

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le F.N.C. cercles des Combattants Franchimontois a introduit une demande de subvention en vue du paiement de la location du chapiteau pour la manifestation patriotique du 11 novembre 2018;

Considérant que le F.N.C. cercles des Combattants Franchimontois ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, il y a lieu d'encourager les activités à caractère social qui favorisent le développement de certains individus et jouent un rôle de cohésion sociale ;

Considérant l'article 763/332-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- La commune de Theux octroie une subvention de 998,25 € au F.N.C. Cercles des Combattants Franchimontois, ci-après dénommé le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire utilise la subvention pour payer la facture de location du chapiteau FA1812-0364.
- Pour justifier de l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a fourni la facture de la location du chapiteau.
- La subvention est engagée sur l'article 763/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2019.
- La liquidation est autorisée sur présentation de la facture d'achat du drapeau.
- La restitution de la subvention pourra être recouvrée par voie de contrainte.
- Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

**24. CPAS de Theux - Comptes de l'exercice 2018 - Approbation**

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS et ses modifications subséquentes ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 22 mai 2019 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2018, reçue le 22 mai 2019 à l'Administration communale ;

Vu la concertation commune/ CPAS du 29 avril 2019 ;

Considérant que le dossier est complet ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment la tutelle sur les actes des CPAS ;

**APPROUVE, à l'unanimité:**

La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 mai 2019 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2018 du CPAS, comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Résultat budgétaire	167.605,25€	0,00€
Résultat comptable	170.390,51€	22.978,16€
Compte de résultat	Résultat de l'exercice	
	305.808,81€	
Bilan	Total bilantaire	

	7.654.222,71€	

La présente délibération sera notifiée au Président du Conseil de l'Action Sociale pour disposition.

**Monsieur Alexandre LODEZ, en sa qualité de Président de CPAS, quitte la séance et ne participe pas au vote.**

**25. Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Composition**

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils consultatifs communaux des aînés ;

Vu l'article 3, 4 et 6 du point 2 du règlement du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Theux (CCCA) adopté par le conseil communal en date du 1er avril 2019 ;

Vu l'article 7 du point 2 du règlement du Conseil Consultatif Communal des aînés de Theux (CCCA) ;

Vu l'article 8 du point 2 du règlement du Conseil Consultatif Communal des aînés de Theux (CCCA) ;

Attendu qu'il y a 23 postes à pourvoir ;

Attendu cependant que le nombre de candidats ayant manifesté son intérêt est inférieur au nombre de postes à pourvoir;

Considérant que cela n'entache en rien la validité de la composition de la CCCA ;

Considérant que toutes les candidatures reçues sont recevables et remplissent les conditions fixées tant par la circulaire que par le ROI :

Considérant que le Conseil Communal est invité à désigner les candidats résultants de la procédure d'appel à candidature fixée par le Conseil Communal, dans les règles et les limites fixées par le CDLD ;

**DÉCIDE, à l'unanimité:**

–De désigner les membres du Conseil Consultatif Communal des aînés ayant répondu aux critères de sélection, à savoir :

- Monsieur THILMANY Jean, domicilié Rue Les Minières, 1 à 4910 Theux - 78 ans.
- Madame PAROTTE Yvette, domiciliée Rue Les Minières, 1 à 4910 Theux - 76 ans.
- Monsieur DAVISTER Walthère, domicilié Chemin de la Fagne Collin, 14 à 4910 Theux - 71 ans.
- Madame RONDAY Marguerite, domiciliée Marché, 18 à 4910 Theux - 72 ans.
- Madame LECLOUX Paule, domiciliée Rue des 600 Franchimontois, 16 à 4910 Theux - 82 ans.

- Madame PORTUGAELS Marie-Ange, domiciliée rue Marie-Louise, 17 à 4910 Theux - 71 ans.
- Monsieur SCHMITZ Henri, domicilié Village d'Oneux, 9 à 4910 Theux - 83 ans.
- Madame GOHY Marie-Louise, domiciliée Marché 8/2 à 4910 Theux - 74 ans.
- Monsieur ROUCHET André, domicilié Voie Saint-Georges, 24 à 4910 Theux - 75 ans.
- Monsieur LAGUESSE Claudy, domicilié Rue Charles Rittwéger, 98 à 4910 Theux - 76 ans.
- Madame DEPRESSEUX Michelle, domiciliée Route du Congrès de Polleur, 64 à 4910 Theux - 71 ans.
- Madame JACQUEMAIN Mireya, domiciliée Rue de la Hoëgne, 50 à 4910 Theux - 57 ans.
- Monsieur DEBROUX Jean-Claude, domicilié Oneux Village, 21 à 4910 Theux - 68 ans.
- Madame SIMONIS Janick, domiciliée Chaussée de Verviers, 44B à 4910 Theux - 65 ans.
- Monsieur BAUM Francis, domicilié Rue des Rualettes, 9 à 4910 Theux - 61 ans.
- Monsieur LEMAIRE José, domicilié Rue Charles Rittweger, 11 à 4910 Theux - 66 ans.
- Monsieur BATA Robert, domicilié Rue Charles Rittweger, 169 à 4910 Theux - 74 ans.

–Copie de la présente sera transmise aux intéressés ainsi qu'au Président du CCCA, Monsieur André ROUCHET et au Vice-Président du CCCA, Monsieur André Frédéric.

## **26. Questions d'actualité**

Réuni en séance publique,  
**Le Conseil communal,**

**PREND CONNAISSANCE** des questions d'actualité suivantes :

Questions d'actualité de Monsieur DAELE concernant les travaux de Spixhe.

- 1) Information
- 2) Commerces
- 3) Mobilité douce

### 1) Information

Intervention de M. Daele:

Comment se sont déroulées les invitations aux séances car certains n'auraient pas été invités.

Comment se fait-il ? Qu'en sera-t-il pour l'avenir ?

Concernant les citoyens, il y a eu une publication sur Facebook et Internet, il regrette que cela ne soit pas paru via le Bulletin communal qui aurait pu être publié en même temps que les annonces Internet.

M. le Bourgmestre répond :

Concernant les riverains, seules quelques personnes ont mentionné ne pas avoir été invitées.

Un périmètre a été établi mais le service des travaux avait établi celui-ci en toute logique.

Quant au Bulletin communal, il va sortir d'ici quelques jours et une information y sera mentionnée.

Même sans Facebook, la communication avait largement circulé auprès des intéressés.

La plupart des gens sont satisfaits des informations fournies.

Un délégué pour les commerçants a été désigné.

Monsieur Daele préfère qu'on élargisse la zone d'information, comptés sur les diffusions avant le bulletin n'est pas suffisantes selon lui et il faut vérifier la fiabilité de ce qui circule.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que tenant compte de toutes les infos dans le Bulletin communal, on ne peut pas tout calqués pour la publication sur le suivi des travaux.

## 2) Commerces

M. Daele rappelle ceux directement impactés et ceux dans la zone.

Concernant le timing du chantier, l'aide régionale entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre. D'ici là, les ennuis existent et il veut savoir ce que le Collège envisage de faire (chèques commerce, réduction de taxes).

M. le Bourgmestre rappelle que la question n'est pas neuve. Lors de la réunion avec les commerçants, cette question a été abordée.

Le Collège a indiqué qu'une analyse de la situation allait être effectuée, mais il faut un minimum de recul.

M. Defosse explique qu'il va à la réunion de chantier et rien n'est ressenti de négatif pour le moment.

Il pose la question de la circulation à double sens durant les vacances.

Il explique qu'après les réunions de chantier, le planning est chargé, c'est dès lors difficile de communiquer au plus juste.

## 3) Mobilité douce

Intervention de M. Daele: Concernant les déviations, pour les piétons et vélos, ils ont aussi des difficultés.

Passer par La Reid pour venir dans le centre de Theux est très compliqué en vélo.

N'est-il pas possible de prévoir des aménagements pour mobilité douce ?

Par ailleurs, pour les piétons insécurisés, n'y-a-t'il rien d'envisager pour les aider ?

Beaucoup de voitures rempotent le chantier à contresens ; la police prévoyait des contrôles ? Est-ce que cela a eu un effet ?

Monsieur le Bourgmestre rappelle l'aspect sécurité pour pouvoir modifier la circulation pour piétons et cyclistes.

La police y est défavorable car pour un vélo seul c'est peut-être envisageable mais c'est trop dangereux pour les groupes. Or, il ne sera pas possible de faire la distinction.

On pourrait flécher le chemin du Chivroux mais pas autoriser d'emprunter le sens unique à contresens.

Concernant la circulation à contresens par les véhicules, il y a eu des constats mais l'analyse d'impact n'a pas encore été faire.

Monsieur Boury indique qu'une signalisation complémentaire d'un préavis à 400m serait plus efficace (préavis sur le sens interdit).

Monsieur Daele aimerait un cheminement cycliste balisé réellement étudié.

M. le Bourgmestre veut que la sécurité soit garantie à 100%.

## 27. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2019 est approuvé.